

Arrêté municipal NP2024_143

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 15 mars 2024
- chemin rural numéro 4 du Petit Coiscault

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 07 mars 2024 par la société ADEKMA OUEST de CARQUEFOU en vue de réaliser le déchargement d'un poste électrique de transformation,

Considérant que, pour la bonne organisation dudit déchargement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin rural numéro 4 du Petit Coiscault,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 11 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 Sur le chemin rural numéro 4 du Petit Coiscault, conformément au plan annexé, le **15 mars 2024 de 8 heures à 17 heures** :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée et la déviation seront mises en place par la société ADEKMA OUEST et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la ADEKMA OUEST si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la ADEKMA OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,
- au demandeur,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Situation des travaux : marquage rouge

